

# Jeune Entreprise Universitaire - JEU

Encourager la création d'entreprises  
par les étudiants et les chercheurs

La jeune entreprise universitaire (JEU) vise un objectif : encourager la création d'entreprises par les étudiants et les personnes impliquées dans les travaux de recherche des établissements d'enseignement supérieur. Ce statut permet de bénéficier d'importantes exonérations sociales et d'allègements fiscaux. Il s'agit d'aider les entreprises à passer le cap des premières années de leur développement.

## ■ Six conditions pour être une JEU

- **Être une PME au sens communautaire**

L'entreprise emploie moins de 250 personnes et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou dispose d'un total de bilan inférieur à 43 M€.

- **Être dirigée ou détenue directement, à hauteur de 10% au moins, par des étudiants**, des diplômés depuis moins de cinq ans d'un master ou d'un doctorat, ou des personnes ayant des activités d'enseignement ou de recherche.

- **Avoir pour activité principale la valorisation de travaux de recherche** auxquels ces dirigeants ou ces associés ont participé, au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur.

- **Avoir moins de 8 ans**

Une entreprise peut solliciter le statut de JEU jusqu'à son 8<sup>e</sup> anniversaire.

- **Être indépendante**

Son capital doit être détenu pour 50% au moins par des personnes physiques, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignement...

- **Être réellement nouvelle**

La création ne doit pas être une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise d'activité.



ministère de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche  
direction générale pour  
la recherche et l'innovation  
1, rue Descartes – 75231 Paris cedex 05  
[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.

# Jeune Entreprise Universitaire - JEU

Encourager la création d'entreprises  
par les étudiants et les chercheurs

## ■ Les avantages d'une JEU

### Des allègements fiscaux

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant trois ans, suivie d'une exonération de 50% pendant deux ans.
- Exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle, tout au long de la période au titre de laquelle elle conserve le statut de JEU.
- Exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant sept ans, sur délibération des collectivités territoriales.

### Des exonérations de cotisations sociales

- Exonération de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de R&D, les juristes chargés de la protection industrielle et les personnels chargés de tests pré-concurrentiels. L'exonération est aussi ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale et participant à titre principal à un projet de R&D.
- L'exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale ne peut se cumuler avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide de l'État à l'emploi.

### Autres points forts du dispositif

- Possibilité de cumuler le crédit d'impôt recherche avec les exonérations d'impôt sur les bénéfices accordées aux JEU.
- Possibilité de bénéficier du remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche pendant toute la durée de la reconnaissance du statut de JEU.
- Exonération d'imposition sur les plus-values de cession de parts ou d'actions de JEU réalisées par les personnes physiques, simples apporteurs de capitaux, sous certaines conditions.

Pour en savoir plus

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)